

**AVEC LA CGT,
CONNAIS TES DROITS !**



HANDICAP AU TRAVAIL : VOS DROITS





"Connaître ses droits, c'est déjà les défendre : RQTH, aménagements, maintien dans l'emploi, transport, formation, égalité..."

CE LIVRET EST UN OUTIL DE COMBAT !

Le handicap au travail n'est pas une affaire de spécialistes. C'est le quotidien de milliers de cheminots : un poste à adapter, un rendez-vous médical à caser, une RQTH à renouveler. Chaque droit arraché l'a été par la lutte ; chaque droit ignoré est un droit perdu.

Ce mémo rassemble l'essentiel de l'accord SNCF handicap 2025-2028 : absences rémunérées, aménagements, maintien dans l'emploi, transport adapté, interlocuteurs — et ce que la CGT porte pour aller plus loin.

COMMENT S'EN SERVIR ?

Chaque droit est suivi de sa référence. C'est l'essentiel : face à un dirigeant de proximité ou à un service RH, une règle sans référence est une opinion, une règle avec référence est un droit opposable.

Les encadrés "Réflexe" indiquent ce qu'il faut faire sur le moment ; les encadrés "La CGT revendique" rappellent ce que nous portons pour aller au-delà du texte.

L'accord handicap ne s'applique pas seul. Au-dessus de lui : le code du travail, qui interdit toute discrimination, impose les aménagements raisonnables et fixe l'obligation d'emploi de 6 %. L'accord peut compléter ces garanties, jamais les réduire. Et la RQTH reste toujours votre choix.

**ATTENTION, CE
MÉMO EST UN
CONDENSÉ. SEULE LA
RÉGLEMENTATION
FAIT FOI.**

SOMMAIRE

HANDICAP AU TRAVAIL

01 | LA RQTH

02 | ABSENCES RÉMUNÉRÉES

03 | AMÉNAGER SON POSTE

04 | LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

05 | LE TRANSPORT ADAPTÉ

06 | PRÉVENTION, MÉDECINE DU TRAVAIL

07 | FORMATION ET CARRIÈRE

08 | LES AIDANTS FAMILIAUX

09 | CE QUE DÉFEND LA CGT

10 | VOS INTERLOCUTEURS

11 | POURQUOI ADHÉRER ?

12 | LA COTISATION

VOS RÉFLEXES EN SITUATION



VOS DROITS

LA RQTH : UN DROIT, PAS UNE OBLIGATION

Code du travail, articles L.5212-13 et L.5213-1

Accord SNCF en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap 2025-2028

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est une décision administrative. Elle ouvre l'accès aux mesures de l'accord handicap et aux aides au maintien dans l'emploi. La demander reste un choix personnel.

☘ CE QU'IL FAUT SAVOIR

1. La RQTH est volontaire : personne ne peut vous obliger à la demander ;
2. Elle est confidentielle : vous n'êtes pas tenu d'en informer votre employeur ;
3. Elle permet l'accès aux aides, aménagements et protections prévus par l'accord.

La demande se fait auprès de la MDPH de votre département ; c'est la CDAPH qui décide.

☘ LA TRANSMETTRE OU NON ?

Si vous choisissez de transmettre votre RQTH à l'employeur, elle vous ouvre les droits de l'accord : absences rémunérées, aménagements de poste, suivi par les correspondants Handicap & Emploi. Si vous ne la transmettez pas, elle reste un document personnel. Dans tous les cas, votre état de santé relève du secret médical : seul le médecin du travail en connaît le détail.

☘ RÉFLEXE - ANTICIPEZ LE RENOUVELLEMENT

La RQTH est accordée pour une durée limitée, ou sans limitation de durée lorsque le handicap est irréversible. Les délais de la MDPH sont longs : déposez votre renouvellement plusieurs mois avant l'échéance pour ne pas perdre vos droits.

☘ LA CGT RAPPELLE :

Aucun salarié ne doit être poussé à faire une RQTH pour améliorer les statistiques de l'entreprise. La RQTH est un outil au service du salarié, pas un indicateur de performance pour la direction. Toute pression en ce sens doit être signalée à vos représentants CGT.

ABSENCES RÉMUNÉRÉES

Accord SNCF en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap 2025-2028

Les démarches administratives et les soins liés au handicap prennent du temps. L'accord prévoit des absences rémunérées pour ne pas avoir à les prendre sur vos congés ou vos repos.

🔴 VOS AUTORISATIONS D'ABSENCE

- 1.2 jours d'absence rémunérés pour les démarches liées à la RQTH ;
- 2.2 jours d'absence rémunérés pour les soins liés au handicap ;
3. Ces journées peuvent être fractionnées selon vos besoins.

Ces absences sont rémunérées : elles n'ont pas à être prises sur vos congés ou vos repos.

🔴 COMMENT LES DEMANDER

Prévenez votre hiérarchie le plus tôt possible et conservez un justificatif : convocation de la MDPH, rendez-vous médical ou paramédical. Les modalités pratiques de pose peuvent varier selon les établissements : rapprochez-vous de votre correspondant Handicap & Emploi ou de votre représentant CGT en cas de difficulté ou de refus.

🔴 RÉFLEXE - GARDEZ UNE TRACE

Faites votre demande par écrit et conservez la réponse. Un refus, ou une absence décomptée sur vos congés, se conteste : transmettez le dossier à vos élus.

🔴 LA CGT REVENDIQUE :

Des autorisations d'absence à la hauteur des besoins réels : les rendez-vous médicaux et les démarches ne se limitent pas à quatre journées par an. La CGT revendique aussi des droits renforcés pour les aidants familiaux.

AMÉNAGER SON POSTE DE TRAVAIL

Code du travail, article L.5213-6 (mesures appropriées)

Accord SNCF en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap 2025-2028

L'employeur doit prendre les mesures appropriées pour permettre au travailleur handicapé de conserver son emploi, de l'exercer et d'y progresser. Refuser ces mesures peut constituer une discrimination.

🔴 LES AMÉNAGEMENTS POSSIBLES

1. Matériel ergonomique, aides auditives ou visuelles, logiciels adaptés ;
2. Télétravail adapté et horaires aménagés ;
3. Transport adapté entre le domicile et le lieu de travail.

Les aménagements sont définis à partir des préconisations du médecin du travail.

🔴 COMMENT ÇA SE PASSE

La demande peut venir de vous, de votre hiérarchie ou du médecin du travail. Une étude de poste peut être réalisée pour identifier les besoins. Le correspondant Handicap & Emploi accompagne la mise en œuvre et le financement. Les aménagements se suivent dans le temps : un matériel inadapté ou un horaire non respecté se signale.

🔴 À NE PAS CONFONDRE

Un aménagement n'est pas une faveur de la hiérarchie : c'est une obligation de l'employeur. Il ne doit entraîner ni perte de rémunération, ni mise à l'écart, ni frein dans votre déroulement de carrière.

🔴 LA CGT REVENDIQUE :

Des moyens humains et financiers suffisants pour que chaque aménagement soit réalisé rapidement ; la prise en compte des contraintes réelles du poste, y compris en horaires décalés et en roulement ; l'association des élus CSSCT aux études de poste.

LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Code du travail, articles L.4624-3 et L.4624-4

Accord SNCF en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap 2025-2028

Dans la grande majorité des cas, le handicap survient au cours de la vie, après une maladie ou un accident. L'objectif est alors simple : vous permettre de rester dans votre emploi, ou dans l'entreprise.

⌘ LES OUTILS À VOTRE DISPOSITION

1. L'étude de poste, pour adapter votre situation de travail ;
2. La Cellule Maintien dans l'Emploi (CME), qui réunit les acteurs autour de votre dossier ;
3. Un accompagnement coordonné : RH, médecin du travail, assistant social.

Plus la situation est signalée tôt, plus les solutions sont nombreuses.

⌘ AVANT TOUTE INAPTITUDE

Après un long arrêt de travail, la visite de pré-reprise permet de préparer votre retour avec le médecin du travail. Avant de vous déclarer inapte, celui-ci doit avoir étudié votre poste et échangé avec vous et l'employeur. En cas d'inaptitude, l'employeur doit rechercher un reclassement adapté en tenant compte de ses préconisations.

⌘ RÉFLEXE - NE RESTEZ PAS SEUL

Avant toute réunion sur votre avenir professionnel, contactez un représentant CGT : il peut vous aider à préparer le rendez-vous, vos questions et vos arguments.

⌘ LA CGT REVENDIQUE :

Le maintien dans l'emploi comme priorité : aucun licenciement pour inaptitude sans que toutes les possibilités de reclassement et d'aménagement aient été réellement étudiées ; des postes adaptés en nombre suffisant dans chaque établissement ; la reconnaissance de l'usure professionnelle.

LE TRANSPORT ADAPTÉ

Accord SNCF en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap 2025-2028

Pour certains salariés, le trajet entre le domicile et le travail est le premier obstacle à l'emploi. L'accord prévoit une prise en charge du transport adapté, mais elle est désormais plafonnée.

☘ CE QUE PRÉVOIT L'ACCORD

1. Une prise en charge du transport adapté entre le domicile et le lieu de travail ;
2. Une aide désormais soumise à un plafond ;
3. Une demande à construire avec le correspondant Handicap & Emploi et le médecin du travail.

Le montant du plafond et les conditions exactes sont à vérifier auprès de vos représentants CGT.

☘ UN REcul DES DROITS

Le plafonnement du transport adapté pénalise d'abord les salariés qui habitent loin de leur lieu de travail, souvent faute de logement accessible à proximité. Pour la CGT, ce sont des économies réalisées sur le dos des travailleurs handicapés : le coût d'un trajet ne doit jamais décider du maintien dans l'emploi.

☘ RÉFLEXE - FAITES CHIFFRER VOS BESOINS

Si le plafond ne couvre pas vos trajets, faites-le constater par écrit et transmettez le dossier à vos représentants. D'autres solutions peuvent être étudiées : télétravail, horaires aménagés, mutation.

☘ LA CGT REvendIQUE :

La suppression du plafonnement du transport adapté ; la prise en charge intégrale des trajets domicile-travail lorsque le handicap l'impose, quelle que soit la distance ; l'accessibilité de tous les sites et locaux de travail.



PRÉVENTION ET CARRIÈRE

PRÉVENTION ET MÉDECINE DU TRAVAIL

Code du travail, articles L.4121-1 et L.4624-6

Accord SNCF en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap 2025-2028

La prévention doit éviter que le travail aggrave l'état de santé. C'est une obligation de l'employeur, qui doit protéger la santé physique et mentale de tous les salariés.

LES OBJECTIFS

1. Éviter l'aggravation de l'état de santé ;
2. Prévenir l'inaptitude ;
3. Maintenir durablement les salariés dans l'emploi.

Vous pouvez demander à tout moment à rencontrer le médecin du travail.

LE RÔLE DU MÉDECIN DU TRAVAIL

Le médecin du travail est indépendant de la direction et tenu au secret médical. Il peut proposer des aménagements de poste ou du temps de travail, que l'employeur doit prendre en compte : s'il les refuse, il doit justifier son refus par écrit. C'est l'interlocuteur central pour adapter votre poste avant que la situation ne se dégrade.

LA CGT ALERTE

Manque de médecins du travail, fermeture de cabinets médicaux, délais qui s'allongent : sans moyens suffisants, la prévention reste un mot. Signalez à vos élus toute difficulté pour obtenir un rendez-vous.

LA CGT REVENDIQUE :

Des médecins du travail en nombre suffisant et des cabinets médicaux de proximité dans chaque bassin d'emploi ; des moyens réels pour prévenir l'usure professionnelle ; l'association des élus CSSCT à toutes les démarches de prévention.

FORMATION ET PARCOURS PROFESSIONNEL

Code du travail, articles L.1132-1 et L.5213-6

Accord SNCF en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap 2025-2028

Le handicap ne doit jamais devenir un frein à la carrière. La loi interdit toute discrimination en raison de l'état de santé ou du handicap, y compris pour la formation, la promotion et la rémunération.

🔴 VOS DROITS

1. Un accès réel à la formation, avec les adaptations nécessaires ;
2. L'égalité de carrière et de salaire avec les autres salariés ;
3. Aucune discrimination dans les notations, promotions et mobilités.

Les formations doivent être accessibles : supports, lieux, rythme et matériel adaptés.

🔴 VEILLEZ À VOTRE DÉROULEMENT

Comparez votre progression avec celle des collègues entrés à la même période et au même niveau. Un retard de notation, une formation refusée sans motif ou une mobilité bloquée après une RQTH ou un aménagement de poste doivent vous alerter : ce sont des indices qui peuvent appuyer une action pour discrimination.

🔴 RÉFLEXE - CONSERVEZ LES PREUVES

Demandes de formation, réponses, entretiens annuels, notations : gardez tout par écrit. En cas de doute, faites le point avec un représentant CGT.

🔴 LA CGT REVENDIQUE :

Un accès réel à la formation et à la promotion ; l'égalité de carrière et de salaire ; la reconnaissance de l'usure professionnelle ; l'absence de toute discrimination dans les parcours professionnels.

LES AIDANTS FAMILIAUX

Code du travail, articles L.3142-16 et suivants (congé de proche aidant)

Accord SNCF en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap 2025-2028

Accompagner un enfant, un conjoint ou un parent en situation de handicap pèse sur la vie professionnelle. Les salariés aidants doivent pouvoir concilier ce rôle avec leur emploi.

☘ CE QUI EXISTE

1. Le congé de proche aidant, prévu par le code du travail et indemnisé par la CAF ;
2. Le don de jours de repos entre collègues, pour un proche malade ou handicapé ;
3. Les mesures spécifiques prévues par l'accord SNCF.

Les conditions de ces dispositifs sont à vérifier avec vos représentants CGT.

☘ AMÉNAGER SON TEMPS

Les aidants peuvent demander un aménagement d'horaires, un temps partiel ou du télétravail pour faire face à leurs obligations. Ces demandes doivent être examinées sérieusement et ne doivent avoir aucune conséquence sur le déroulement de carrière. Le correspondant Handicap & Emploi peut vous accompagner.

☘ À RETENIR

Être aidant n'est pas une situation marginale : de nombreux cheminots sont concernés. Faites connaître votre situation à vos représentants pour qu'elle soit prise en compte collectivement.

☘ LA CGT REVENDIQUE :

Davantage de congés spécifiques pour les aidants familiaux ; des horaires aménagés ; des aides sociales renforcées ; la reconnaissance du rôle d'aidant dans l'organisation du travail.



**AGIR
ENSEMBLE**

CE QUE DÉFEND LA CGT

Accord SNCF en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap 2025-2028

Pour la CGT, l'entreprise doit être exemplaire en matière d'inclusion. La politique handicap ne se résume pas à un taux d'emploi : elle doit garantir l'égalité réelle au travail.

🔴 NOS PRINCIPES

1. L'égalité réelle au travail et l'absence de discrimination dans les parcours ;
2. Le maintien dans l'emploi et la prévention de l'usure professionnelle ;
3. Des recrutements ambitieux et des moyens humains et financiers suffisants.

La loi impose aux entreprises d'employer au moins 6 % de travailleurs handicapés.

🔴 RECRUTEMENT : CE QUE NOUS DÉNONÇONS

Les objectifs de recrutement de l'accord sont insuffisants. Il n'existe aucune garantie minimale d'embauche et l'ambition en matière d'alternance est trop faible : trop d'alternants en situation de handicap quittent l'entreprise à la fin de leur contrat, faute d'embauche.

🔴 À RETENIR

Un accord d'entreprise se négocie, se signe et s'applique. C'est le rapport de force, dans les établissements comme à la table des négociations, qui détermine son contenu.

🔴 LA CGT REVENDIQUE :

Davantage de recrutements de travailleurs handicapés ; des engagements chiffrés et contraignants ; l'embauche des alternants à l'issue de leur contrat ; des moyens humains et financiers à la hauteur des besoins.

VOS INTERLOCUTEURS

Accord SNCF en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap 2025-2028

Plusieurs interlocuteurs peuvent vous accompagner. Ils n'ont pas tous le même rôle : savoir à qui s'adresser permet de gagner du temps et de mieux défendre vos droits.

🔴 QUI FAIT QUOI ?

1. Le correspondant Handicap & Emploi (CorHE) accompagne salariés, managers et RH ;
2. Le médecin du travail évalue votre situation et préconise les aménagements ;
3. Le référent handicap CSE accompagne les salariés et fait remonter les difficultés.

Le référent handicap CSE est une avancée obtenue par la CGT.

🔴 LE RÔLE DES REPRÉSENTANTS

Le référent handicap du CSE et les élus CSSCT peuvent vous accompagner, faire remonter les difficultés rencontrées sur le terrain et intervenir contre les discriminations. Vos représentants CGT connaissent les textes et les interlocuteurs : ils vous aident à constituer votre dossier et à faire valoir vos droits.

🔴 RÉFLEXE - SOLLICITEZ LES BONS ACTEURS

Contactez rapidement un représentant CGT. Sollicitez le CorHE et la médecine du travail. Ne restez jamais seul face aux RH ou à la hiérarchie.

🔴 LA CGT REVENDIQUE :

Davantage de temps et de moyens pour les référents handicap et les représentants du personnel ; une formation spécifique pour les élus ; une information régulière des CSE sur l'application de l'accord dans chaque établissement.

VOS RÉFLEXES EN SITUATION

Les bons gestes, au bon moment

Attention : seule la réglementation fait foi

Une demande d'aménagement qui traîne, une RQTH à renouveler, un retour d'arrêt maladie à préparer : quelques réflexes simples font toute la différence.

🔴 DANS TOUS LES CAS

1. Contactez rapidement un représentant CGT ;
2. Sollicitez le CorHE et la médecine du travail ;
3. Gardez des preuves écrites de vos demandes et des réponses.

Ne restez jamais seul face aux RH ou à la hiérarchie.

🔴 LES SITUATIONS LES PLUS FRÉQUENTES

Ma RQTH arrive à échéance : déposez le renouvellement auprès de la MDPH plusieurs mois avant. Mon aménagement n'est pas réalisé : relancez par écrit et alertez vos élus. Je reviens d'un long arrêt : demandez une visite de pré-reprise. On me refuse une formation : demandez le motif par écrit. Mon transport adapté n'est plus couvert : faites chiffrer l'écart.

🔴 LES 5 RÉFLEXES À RETENIR

1. Contacter un représentant CGT.
2. Solliciter le CorHE et la médecine du travail.
3. Garder des preuves écrites.
4. Anticiper les renouvellements RQTH.
5. Ne jamais rester seul.

🔴 EN CAS DE DISCRIMINATION

Une décision défavorable liée à votre handicap ou à votre état de santé est interdite par la loi (art. L.1132-1 du code du travail). Rassemblez les éléments et faites-vous accompagner par un représentant CGT. Vous pouvez aussi saisir gratuitement le Défenseur des droits.

The background is a solid red color. It features two large, overlapping circles outlined in black. One circle is positioned in the upper left, and the other is larger, positioned in the lower right, partially overlapping the first one.

**ADHÉRER
À LA CGT**

POURQUOI ADHÉRER À LA CGT ?

Préambule de la Constitution de 1946, alinéa 6

Code du travail, articles L.2141-1 et L.2141-5

Chaque droit de ce livret, des absences rémunérées au référent handicap CSE, a été obtenu par la négociation et le rapport de force. Ce que la lutte a gagné, seule la force collective permet de le garder et de l'améliorer.

⚙️ ADHÉRER, C'EST...

1. Être accompagné dans vos démarches : RQTH, aménagement, reclassement ;
2. Être défendu en cas de discrimination, de refus d'aménagement ou d'inaptitude ;
3. Peser sur la négociation et le suivi de l'accord handicap.

Votre adhésion, comme votre RQTH, reste confidentielle.

⚙️ LE SYNDIQUÉ N'EST PAS UN CLIENT

La CGT n'est ni une assurance ni un service. C'est une organisation de cheminots dirigée par ses syndiqués : ce sont eux qui décident des revendications, des actions et de leurs représentants. Adhérer, c'est avoir voix au chapitre et construire avec vos collègues le rapport de force qui fait avancer les droits des travailleurs en situation de handicap.

⚙️ CE QU'IL FAUT RETENIR

L'adhésion est libre et confidentielle. L'employeur n'a pas à la connaître et il lui est interdit d'en tenir compte pour l'embauche, l'avancement, la rémunération, la formation ou les sanctions (art. L.2141-5).

⚙️ SE SYNDIQUER, C'EST :

Ne plus être seul face à la hiérarchie ou aux RH. Défendre l'égalité réelle au travail pour tous les cheminots, valides ou en situation de handicap. Exiger une entreprise exemplaire en matière d'inclusion, avec des moyens à la hauteur.

LA COTISATION : CE QU'ELLE COÛTE VRAIMENT

Statuts de la CGT

Code général des impôts, article 199 quater C (crédit d'impôt)

La cotisation est ce qui garantit l'indépendance de la CGT : ni la direction, ni l'État ne financent notre action. C'est elle qui paie les tracts, les formations, les déplacements et les recours. Elle est calculée pour que chacun contribue selon ses moyens.

LE 1 %

1. Le principe : 1 % du traitement (statutaires) ou du salaire de base (contractuels) ;
2. Un prélèvement automatique mensuel, sur présentation d'un RIB ;
3. Un montant qui suit votre situation : temps partiel, congé parental, retraite.

Le montant minimum 2026 est fixé par la Fédération : selon votre position et votre échelon si vous êtes au cadre permanent, selon votre rémunération mensuelle si vous êtes contractuel. Votre syndicat peut fixer plus, jamais moins.

66 % REMBOURSÉS PAR LES IMPÔTS

Les cotisations syndicales ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à 66 % de leur montant, dans la limite de 1 % du revenu imposable. C'est un crédit et non une simple réduction : si vous n'êtes pas imposable, ou si votre impôt est inférieur au crédit, la différence vous est remboursée. Votre syndicat vous adresse chaque année une attestation à reporter sur votre déclaration de revenus. Seule exception : si vous déclarez vos frais réels, la cotisation est alors intégrée à ces frais.

EXEMPLE CHIFFRÉ

Statutaire (ASCT, position 18, échelon 1) : 25,50 € par mois, soit 306 € par an. Après crédit d'impôt : 104,04 € par an, soit 8,67 € par mois.

Contractuel (2 360 € brut, salaire de base + ancienneté) : 19 € par mois, soit 228 € par an. Après crédit d'impôt : 77,52 € par an, soit 6,46 € par mois.

COMMENT ADHÉRER ?

Remplissez le bulletin d'adhésion de la page suivante et remettez-le, avec votre RIB, à un militant CGT de votre résidence ou directement au secteur : 185 rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris – secteur.cgtparisnord@gmail.com – 01 42 05 99 94.

MES NOTES

Demandes d'aménagement, rendez-vous médicaux, échéances RQTH, réponses de la hiérarchie : notez tout, à chaque fois. Votre trace écrite, c'est votre preuve.

[illegible]



SECTEUR :

SYNDICAT :

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE : Résidence/Bâtiment :

Numéro : Rue :

Code postal : Ville :

TÉLÉPHONE : MAIL :

GENRE : ☐ Femme ☐ Homme ☐ Autre

NUMÉRO DE CP : DATE DE NAISSANCE :

ORPHELINAT NATIONAL DES CHEMINS DE FER DE FRANCE : ☐ déjà adhérent-e ☐ désire adhérer

ENTREPRISE FERROVIAIRE :

ÉTABLISSEMENT :

TYPE DE CONTRAT :

DATE DE PASSAGE D'EXÉCUTION À MAÎTRISE OU CADRE :

CLASSE (1 À 9) : POSITION DE RÉMUNÉRATION : (1 à 35) :

OU RÉMUNÉRATION MENSUELLE MOYENNE :

MÉTIER : EMPLOI-TYPE :

FILIÈRE :

À retourner rempli au syndicat ou à l'un de ses militants,
avec le RIB du compte bancaire utile aux prélèvements des cotisations syndicales.

Retrouvez toutes les informations
et le développement
de nos revendications sur
www.renforcement-cheminotcgt.fr



N'HÉSITE PAS À CONTACTER UN MILITANT CGT

MON CONTACT LOCAL
CGT :

Secteur CGT des Cheminots de Paris Nord

Adresse

185 rue du faubourg st denis 75010 Paris

Email

secteur.cgtparisnord@gmail.com

Tél.

01 42 05 99 94



Notre site